Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_07-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (17) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Absents excusés (2) : Mme GILLET Aurélie (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), M. FERIR Michaël (ayant donnée pouvoir à M. OFFRET Anthony)

Secrétaire de séance : M. VITROUIL Rémi
Présents : 17
Votants : 19

Délibération n°2026/10/27-07 – Approbation de la convention d'accompagnement RGPD et de désignation du Centre de Gestion du Morbihan comme Délégué à la Protection des Données

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), notamment ses articles 37 à 39 ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin de veiller au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) assure actuellement cette mission pour la commune de Plaudren ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20261030-20261027_07-DE

Considérant la nécessité de poursuivre cet accompagnement et de formaliser les modalités d'intervention du CDG 56 par une nouvelle convention ;
Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le CDG 56, relative à l'accompagnement de la commune dans sa démarche de conformité au RGPD et à la poursuite de la mission de Délégué à la Protection des Données.

Cette convention prévoit notamment :
- La poursuite de la désignation du CDG 56 comme DPD de la commune auprès de la CNIL pour une durée de trois ans ;
- Un accompagnement des services municipaux en matière de protection des données personnelles, comprenant notamment le conseil, le contrôle de conformité et l'actualisation des documents réglementaires ;
- Un suivi annuel de la démarche RGPD et de cybersécurité ;
- Un volume prévisionnel de 24 heures d'intervention sur trois ans, soit 8 heures par an ;
- Un tarif horaire de 89 €, représentant un coût prévisionnel total de 2 136 € sur trois ans, selon les conditions financières prévues par la convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'accompagnement RGPD et à la poursuite de la mission de Délégué à la Protection des Données, ainsi que ses annexes
- **DE CONFIRMER** la désignation du CDG 56 en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de Plaudren auprès de la CNIL, pour la durée du conventionnement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 30/10/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

